

Le Maire de Coteaux-sur-Loire,
Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et les Régions,
Vu les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités territoriales,
Vu les dispositions du Code de la Route,
Vu l'arrêté interministériel du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu l'arrêté 24-238 du STA de Langeais en date du 30 avril 2024 avec déviation,

Considérant que les voies de circulation communales concernées ne sont pas en capacité technique de supporter un flux de circulation intense et pour garantir la sécurité des riverains,
Considérant que cette réglementation nécessite la mise en place d'une déviation,

ARRETE

Article 1er : Du 10 mai 2024 au 31 août 2024, la circulation sera interdite, sauf pour les riverains, depuis le carrefour Place du 11 Novembre au début de la Rue du 08 Mai jusqu'à la RD952, Route du Lane et Rue des Roches – COTEAUX-SUR-LOIRE.

Article 2 : Une déviation sera mise en place uniquement pour les véhicules légers comme suivant :
- Par la RD125 et la Route du Coteau.

Article 3 : Cette réglementation fera l'objet de l'affichage du présent arrêté aux extrémités des sections concernées. Elle sera également annoncée et signalée, conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de la Mairie de Coteaux-Sur-Loire.

Article 4 : Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Coteaux-Sur-Loire.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'ORLÉANS dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 : Monsieur le Maire de Coteaux-Sur-Loire, Madame la Lieutenante de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Bourgueil, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.

Fait à Coteaux-Sur-Loire, le 03 mai 2024.

Le Maire,
Daniel SANS-CHAGRIN.

